

Les pétitionnaires sont invités à formuler leur demande au moins 4 semaines avant l'occupation du domaine public sollicitée.

TITULAIRE DU PERMIS OU MAÎTRE D'ŒUVRE	SOCIÉTÉ RÉALISANT LES TRAVAUX
NOM	NOM
Adresse	Adresse
CP	CP
VILLE	VILLE
TEL	TEL
@	@
N° SIRET	N° SIRET
PAYEUR DES DROITS DE VOIRIE <input type="checkbox"/>	PAYEUR DES DROITS DE VOIRIE <input type="checkbox"/>

Lieu des travaux _____

Nature des travaux _____ Référence PC ou DT _____

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS JOINDRE UN PLAN D'EMPRISE	QUANTITÉ(S) ou SURFACE(S) *	DATE(S) D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (Décision du 27 décembre 2023)
Palissades, dépôts de matériaux, matériels Tarif au m ² par mois			37,00 €
Échafaudage Tarif au mètre linéaire par mois			37,00 €
Benne à gravats ou déchets, baraque de chantier (10 m ² /unité) Tarif à l'unité par jour			37,00 €
Baraque ou sanitaire de chantier Tarif au m ² par mois			37,00 €
Survol de câble aérien et supports de soutien Tarif à l'unité de support par mois			37,00 €
Bulle de vente Tarif au m ² par mois			73,00 €
Installation de grue Droit d'installation pour 6 mois + par mois supplémentaire (indivisible)			578,00 € 119,00 €
Dispositif de levage, nacelle élévatrice (20 m²/unité) Tarif à l'unité par jour			73,00 €
Réservation de stationnement : véhicule de chantier Tarif à l'unité par jour			24,50 €
Bateau d'entrée charretière Tarif au m ² à l'établissement Tarif au m ² pour modification ou agrandissement			47,00 € 31,00 €

* Les résultats des calculs permettant d'aboutir à la détermination d'un linéaire ou d'une surface seront arrondis à l'unité supérieure.

Je m'engage à me conformer aux lois et règlements en vigueur que je déclare parfaitement connaître et à payer à la première réquisition de l'administration, les droits de voirie d'occupation du domaine public dont je reconnais avoir été informé(e) lors de la souscription de la présente demande.

Cachet de la société

Nom et signature :

Le

En cas d'occupation du Domaine public de longue durée, le pétitionnaire doit prendre en compte une augmentation des tarifs chaque année. Il appartient au pétitionnaire de se rapprocher régulièrement des Services Techniques pour de plus amples informations. Aucune contestation concernant l'augmentation de ces tarifs ne pourra être soulevée et aucune demande d'annulation partielle des droits de voirie ne sera prise en compte dans ce cadre.

Attention : A compter du 1^{er} jour de l'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire dispose d'un délai de 8 jours pour informer la Ville de la non motivation de cette permission. Passé ce délai, seront facturés et aucune annulation partielle ou totale des droits de voirie ne pourra être effectuée.